

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Il est convenu ce qui suit,

Entre Monsieur le Maire d'AUTREVILLE SUR MOSELLE

Et

M.

.....

Adresse :

Article 1 : La municipalité s'engage à réserver la salle polyvalente pour la (les) journée(s) du

Article 2 : Pour la location d'une journée du samedi au dimanche matin, les clés sont données le vendredi à partir de 18h30 jusqu'au dimanche à 10 heures.

Article 3 : Pour la location du week-end, du samedi au dimanche soir, ou pour la location du dimanche seulement, les clés sont données le vendredi à partir de 18h30 jusqu'au dimanche à 20 heures.

Article 4 : La salle est louée en état de propreté. Elle est utilisée pendant la semaine par l'accueil périscolaire. Elle peut contenir 100 personnes. A l'issue de la période retenue par le preneur, elle doit être rendue dans les conditions fixée à l'article 8 du présent contrat.

Article 5 : Un chèque de caution de 300 € pour les éventuelles dégradations et un chèque de caution de 90 € pour le nettoyage en cas de locaux rendus sales, libellés à l'ordre du Trésor Public, seront exigés à la remise des clés. En cas de non-respect du règlement ou de détériorations non couvertes par l'assurance du preneur (exclusion), le chèque correspondant sera remis à l'encaissement. Dans le cas contraire, ils seront restitués après l'état des lieux effectué en fin de location. **Toute dégradation sera facturée au coût réel de réparation ou de remplacement.**

Article 6 : Le montant de la location est fixé par délibération du conseil municipal. Il est de 250 € pour le week-end et de 150 € pour une seule journée. Les habitants de la commune bénéficient d'un tarif préférentiel de 125 € pour le week-end et 75 € pour une journée. Le tarif pour l'utilisation de la salle pour un vin d'honneur est de 60 € (30 € pour les habitants d'Autreville-sur-Moselle). Le versement de la location sera demandé par mandat administratif après état des lieux et relevé de la consommation électrique. Celle-ci sera facturée 0,15 € par kWh consommé.

La location éventuelle de la vaisselle n'est pas comprise dans les tarifs indiqués ; il est possible de contacter l'Association « Familles Rurales » d'Autreville pour cette location.

Article 7 : La salle avec les locaux annexes (WC – cuisine – dégagements – vestiaires) est louée avec les meubles et accessoires désignés ci-dessous :

- **CUISINE :** un réfrigérateur – un congélateur – une cuisinière électrique : 4 plaques + four – une table – un lave-vaisselle. Le petit réfrigérateur étant mis à la disposition de l'accueil périscolaire n'est pas disponible pour la location.
- **SALLE :** 23 tables – 100 chaises – 5 paravents

Article 8 : Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées conformément au plan affiché. **La salle devra être balayée et lavée. Les sanitaires seront nettoyés et les sols lavés. La cuisine devra être lavée en cas d'utilisation, évier, plans de travail, cuisinière, réfrigérateur, congélateur et lave-vaisselle correctement nettoyés. L'aérateur de la cuisine devra impérativement être fermé après utilisation.** Les alentours de la salle seront également laissés

propres. Un état des lieux des équipements mis à disposition sera fait contradictoirement à la prise et à la restitution de la salle, avec le représentant de la commune. Si un défaut de nettoyage est constaté, le chèque de caution pour le nettoyage sera encaissé.

Article 9 : Les issues de secours devront rester dégagées et utilisables à tout moment.

Article 10 : Il est formellement interdit d'accrocher des décorations au plafond. Clous, pointes ou scotch sur les murs sont également interdits.

Article 11 : Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Un cendrier a été installé à l'extérieur près de la porte d'entrée. Merci de l'utiliser et de ne pas jeter les mégots au sol devant la salle.

Article 12 : Le preneur est tenu d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux et à l'extérieur des locaux pour ses invités. Il sera considéré comme responsable de tout incident pouvant survenir pendant la location. Il devra tout faire pour respecter le voisinage. En cas de diffusion de musique dans la salle, portes et fenêtres doivent rester fermées après 22 heures. De toute façon, quelle que soit l'heure, le niveau sonore devra être tel qu'il ne sera pas gênant pour les voisins. Toute plainte du voisinage pourra donner lieu à intervention de la gendarmerie, du maire ou d'un adjoint qui se réservent le droit d'interdire éventuellement la manifestation et de fermer la salle.

Article 13 : Le preneur est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Dans le cas où des dégâts seraient constatés, il devrait supporter l'intégralité des frais de remise en état. Il est obligatoire de s'assurer contre ces risques. A cet effet, le preneur doit fournir une attestation d'assurance couvrant le risque locatif, d'incendie et de responsabilité civile.

Article 14 : La Commune n'est en aucun cas responsable des biens appartenant au preneur et entreposés dans les locaux mis à sa disposition. Le preneur doit, à la fin de la location, enlever tous les biens lui appartenant.

Article 15 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la Commune, par lettre recommandée adressée à l'organisateur si les délais le permettent sinon par tout moyen à sa convenance, à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la dite convention ou dans les cas suivants :

- En cas de force majeure
- Pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux
- Pour des motifs relatifs à l'ordre public ou engageant la sécurité

Article 16 : Les tarifs « habitants d'Autreville » sont appliqués aux habitants d'Autreville uniquement. Toute sous location est interdite.

Fait à AUTREVILLE SUR MOSELLE, le

**Le Maire,
Jean-Jacques BIC**



**Le Preneur
(mention lu et approuvé)**